

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2015-00452/GNC-Pr

du - 2 MAR. 2015

HAUT COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE
NOUVELLE CALEDONIE

Haut-commissaire

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARRETE

relatif à la composition du comité de gestion
du Parc naturel de la mer de Corail

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ET
LA PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 51/CP du 20 avril 2011 relative à la définition des aires protégées dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie et sur les îles appartenant à son domaine public ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le Parc naturel de la mer de Corail ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes,

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 susvisé, les collèges composant le comité de gestion du Parc naturel de la mer de Corail sont constitués comme suit :

- collège des institutions :

- le haut-commissaire de la République, ou son représentant ;
- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province nord, ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province sud, ou son représentant ;
- le président du sénat coutumier, ou son représentant ;
- le président du conseil économique, social et environnemental, ou son représentant.

- collège coutumier :

- le président de l'aire coutumière AJIË ARO, ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière DREHU, ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière DRUBEA-KAPUMË, ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière HOOT MA WHAAP, ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière IAAI, ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière NENGONÉ, ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière PAICÏ-CÈMUHI, ou son représentant ;
- le président de l'aire coutumière XÂRÂCÛÛ, ou son représentant.

- collège des acteurs socio-professionnels :


- le président de l'Union Maritime ou son représentant ;
- le directeur de la SAS Sudiles ou son représentant ;
- le directeur général de Total Pacifique ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Industries de la Mine ou son représentant ;
- le président de la Confédération des Pêcheurs Professionnels ou son représentant ;
- le président de la Fédération des Pêcheurs Hauturiers ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Activités Nautiques et Touristiques ou son représentant ;
- le gérant de l'agence Kenua ou son représentant.

- collège de la société civile :

- le président de l'association Action Biosphère ou son représentant ;
- le président de l'Association pour la Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne, ou son représentant ;
- le directeur du programme Nouvelle-Calédonie de Conservation International, ou son représentant ;
- le président de l'association Corail Vivant - Terre des Hommes, ou son représentant ;
- le président de l'association Ensemble pour la Planète, ou son représentant ;
- le directeur du programme Global Ocean Legacy - The Pew Charitable Trusts en Nouvelle-Calédonie, ou son représentant ;
- le président de la Société Calédonienne d'Ornithologie, ou son représentant ;
- le directeur du bureau Nouvelle-Calédonie de l'Organisation mondiale de protection de la nature - France, ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Cynthia LIGEARD



Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 AVR. 2015

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

H-C	1
SGG	1
Intéressés	30
DAM-NC	1
JONC	1
Archives	1

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

